

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 7 OCTOBRE 2013 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absents : GARNIER Pascal, GOURET Colette.

Absents excusés : HERLEDAN Thierry.

Procuration : FOURNIER Nicole à KERNEVEZ Jean-Charles.

Secrétaire de séance : LIDEC Bernard.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2013

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A TOUL AN AEL

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir des parcelles appartenant à Mme LE CLEAC'H sises à Toul an Aël et cadastrées C 375p et 396p, pour une contenance totale d'environ 5 480 m², comme précisé sur le plan qui leur est communiqué.

Il rappelle qu'une somme de 150 000 € avait été prévue au budget 2013 pour l'achat de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles indiquées sur le plan en annexe, à savoir les lots A, C et D des terrains cadastrés section C, n° 375p et 396p, au prix de 30 € le m² pour une contenance d'environ 5 480 m².
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 29

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité donner mandat au CDG29 pour la négociation du contrat-groupe assurance statutaire.

Le CG29 a communiqué les résultats de cette négociation : le marché a été attribué à la CNP par l'intermédiaire de la SOFCAP. Pour les agents CNRACL, les risques garantis sont le décès, l'accident de service, la maladie professionnelle, la longue maladie, la maladie de longue durée, la maternité et la maladie ordinaire. Pour les agents IRCANTEC, les risques garantis sont l'accident de service, la maladie professionnelle, la maladie grave, la maternité et la maladie ordinaire.

La franchise pour maladie ordinaire est de 15 jours fermes par arrêt, pour un taux de cotisation de 6.55% (agents CNRACL) ou 1.20% (agents IRCANTEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'accepter la proposition aux conditions énoncées ci-dessus, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC COLLECTEAM

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de contribuer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte de la collectivité pour les garanties Maintien de salaire, Invalidité, Capital décès/IAD.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, le plafond d'indemnisation avait été fixé à 90%.

M. le Maire propose de modifier le plafond d'indemnisation, qui s'avère insuffisant, pour le fixer à 100%. Les agents concernés ont donné leur accord à cette modification qui induit une augmentation de leur taux de cotisation ; la participation de la commune reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE de Collecteam la modification de la convention susvisée, afin de fixer le plafond d'indemnisation à 100% au lieu de 90%.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE PLEUVEN

M. le Maire présente le projet de PEDT de la commune de Pleuven et invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le document qui leur a été distribué. Ce document ne soulève pas d'objections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE de la communication du PEDT.

CDG29 – DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) a informé le Maire de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2014. Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de se prononcer en faveur de la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire souhaite reporter cette question au prochain Conseil après étude.

DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013

Mme MAGOT communique au Conseil la demande d'aide à l'accession sociale à la propriété de M. et Mme JESTIN, dans le cadre du prêt à taux zéro majoré. Il rappelle que par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une telle aide aux primo-accédants de la ZAC de Penhoat Salaün et de la Feuilleraie.

Il est nécessaire, pour verser cette aide, d'abonder le compte 2042 de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE SON ACCORD au versement de l'aide susvisée.
- ◆ DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 3 000 € du compte 2313 au compte 2042, selon la décision modificative n°1 au budget 2013 jointe en annexe.
- ◆ RAPPELLE que ces subventions d'équipement sont amorties sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2013

Les aides au logement versées par la Commune par le biais des dispositifs Pass Foncier et Prêt à Taux Zéro, doivent être amorties par le jeu des comptes D6811 et R280422. Une décision modificative est nécessaire afin d'abonder ces comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE la décision modificative n°2 au budget 2013, telle que jointe en annexe.

DEMANDE DE PRET D'HONNEUR POUR FRAIS D'OBSEQUES

M. le Maire soumet au Conseil la proposition du CCAS d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1 000 € à Mme ***** afin de faire face à des frais d'obsèques. Ce prêt pourra être remboursé à compter du 1^{er} novembre 2013 par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCORDE un prêt d'honneur de 1 000 E à Mme ***** , remboursable par mensualités de 40 euros minimum à compter du 1^{er} novembre 2013.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- ◆ DIT que les crédits sont prévus au budget.

DEMANDE DE PRET D'HONNEUR POUR ACQUISITION DE VEHICULE

M. le Maire soumet au Conseil la proposition du CCAS d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1 300 € à Mme ***** afin d'acheter un véhicule. Ce prêt pourra être remboursé à compter du 1^{er} novembre 2013 par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCORDE un prêt d'honneur de 1 300 E à Mme ***** , remboursable par mensualités de 40 euros minimum à compter du 1^{er} novembre 2013.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- ◆ DIT que les crédits sont prévus au budget.

RAPPORTS ANNUELS 2012 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. RIVIERE présente les rapports 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, qui sont transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

APPLICATION DE LA PVR – EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE A KERCOU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que le raccordement d'une construction à Kercou justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité à Kercou, dont le coût total estimé s'élève à 2 200 €. Ce coût correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les constructions individuelles au nombre de mètres linéaires.

- ◆ FIXE à 2 200 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, M. RUBIERRE Denis.
- ◆ RAPPELLE que ces dépenses et ces recettes d'équipement sont amorties sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RENOUVELLEMENT DU COUPON SPORT ET DU COUPON ACTIVITE CULTURELLE

Par délibération du 30 avril 2012, le Conseil Municipal a adopté la création d'un « coupon sport » et d'un « coupon activité culturelle » pour l'année scolaire 2012/2013. Ce dispositif permet aux familles de recevoir de la commune 20 € sous forme de virement bancaire, pour chaque enfant de 6 mois à 16 ans domicilié dans la commune et pratiquant à l'année un sport ou une activité culturelle (en club ou en association).

Ces deux coupons ne sont pas cumulables pour un même enfant. Les formulaires sont à retirer à la mairie ou à la MDJ, et à compléter par le demandeur et par l'association sportive ou culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE le renouvellement du dispositif « coupon sport » et « coupon activité culturelle » à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2013

A la demande de M. le Trésorier, il est nécessaire d'abonder le compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » afin d'y imputer les dépenses liées aux contributions à verser par la collectivité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales, pour un montant de 5 700 € (contre 1 000 € seulement inscrits au budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2013, telle que jointe en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. José LOPEZ demande où en est l'avancement des travaux d'accessibilité. M. le Maire indique que l'étude par la SAFI est en cours après avoir subi un certain retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 15 octobre 2013.

Le Maire,

Jean LOAEC.